

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 6 novembre 2017

Objet

**Espaces Publics
ANRU Maîtrise
d'ouvrage Ville –
Autorisation de
programme et
crédits de paiement**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 octobre 2017 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY (délibérations 1 à 23), M. IGLESIAS,
Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT,
Mme COLLIN, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO
SENGA, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. CARRERA,
M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT,
M. CALT, M. BELLOC, M. HADON, M. GELOS**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme C. LACUEY (délibérations 24 et 25 plus Motion) à M. PUYOBRAU
Mme MILLORIT à Mme COLLIN - Mme LARUE à M. LERAUT
Mme FEURTET à M. ROBERT - Mme VELU à M. CALT**

M. IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation urbaine du bas Floirac, la Ville a prévu des opérations de réhabilitation des espaces publics. Pour certaines d'entre elles, la Ville assure la Maîtrise d'Ouvrage.

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette opération pluriannuelle a fait l'objet d'une délibération d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en date du 23 mars 2009. Le 9 septembre 2009, l'AP/CP avait pris en compte le plan de relance initié par l'Etat et porté le montant de l'autorisation de programme à 9 822 313,50€. Ce montant avait été ramené par la suite à 8 735 420,12€.

Depuis 2015, cette opération est en cours de finalisation et la Ville est en attente des dernières demandes de paiement et de régularisations qui concernent notamment les surcharges foncières.

De plus, l'opération ne pourra être soldée tant qu'un jugement définitif n'aura pas été rendu pour le contentieux sur le lot Eclairage et les missions de maîtrise d'œuvre afférentes. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de répartir les crédits de paiement comme suit :

Espaces Publics dans le cadre de la rénovation Urbaine Maîtrise d'ouvrage Ville - Opération n° 6002

Autorisation de programme	8 735 420,12
Réalisé jusqu'en 2008	74 593,91
Réalisé en 2009	302 426,06
Réalisé en 2010	3 447 613,32
Réalisé en 2011	2 357 040,88
Réalisé en 2012	684 519,96
Réalisé en 2013	678 549,07
Réalisé 2014	845 149,51
Réalisé 2015	78 608,71
Réalisé 2016	31 353,70
Crédits de paiement 2017	51 000,00
Crédits de paiement 2018	184 565,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines, administration générale et finances, marchés publics et nouvelles technologies réunie en date du 25 octobre 2017;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 26 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,...)

DIT que les crédits de paiement 2017 sont inscrits au budget 2017 et que les crédits 2018 seront inscrits au budget 2018.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 7 novembre 2017

Le Maire,



Jean-Jacques PUYOBRAU

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	